

Accessibilité et handicaps

Loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Citoyens -	→	- Biblio
Aménageurs / Bâtisseurs -		- Travaux
Décideurs -		- Expérience

1- Handicap : représentations et terminologie

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

3- Etudes, emploi et ressources

4- Formation et recherche

5- Pour approfondir

1- Handicap : représentations et terminologie

« Ce brouet fut par lui servi sur une assiette :
La Cigogne au long bec n'en put attraper miette ;
Et le drôle eut lapé le tout en un moment. »



« En un vase à long col et d'étroite embouchure.
Le bec de la Cigogne y pouvait bien passer ;
Mais le museau du sire était d'autre mesure.
Il lui fallut à jeun retourner au logis, » *La Fontaine*

Définitions

- (art. 2 sur l'art. L114 du Code de l'action sociale et des familles) « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Autres: ONU (convention du 13/12/2006 et protocole du 23/09/08), UE (législation anti-discrimination)
- **Déficiences** (OMS) = lésion (psychologique, physiologique, anatomique = indépendant de l'environnement. Aspect médical, propre à l'individu.
- **Incapacité** = réduction de la capacité d'accomplir une activité. Aspect fonctionnel, dépend de l'activité.
- **Situation de handicap** = inadéquation entre la capacité fonctionnelle et l'environnement = désavantage situationnel, temporaire etc .

~~Un Nandicapé ?~~



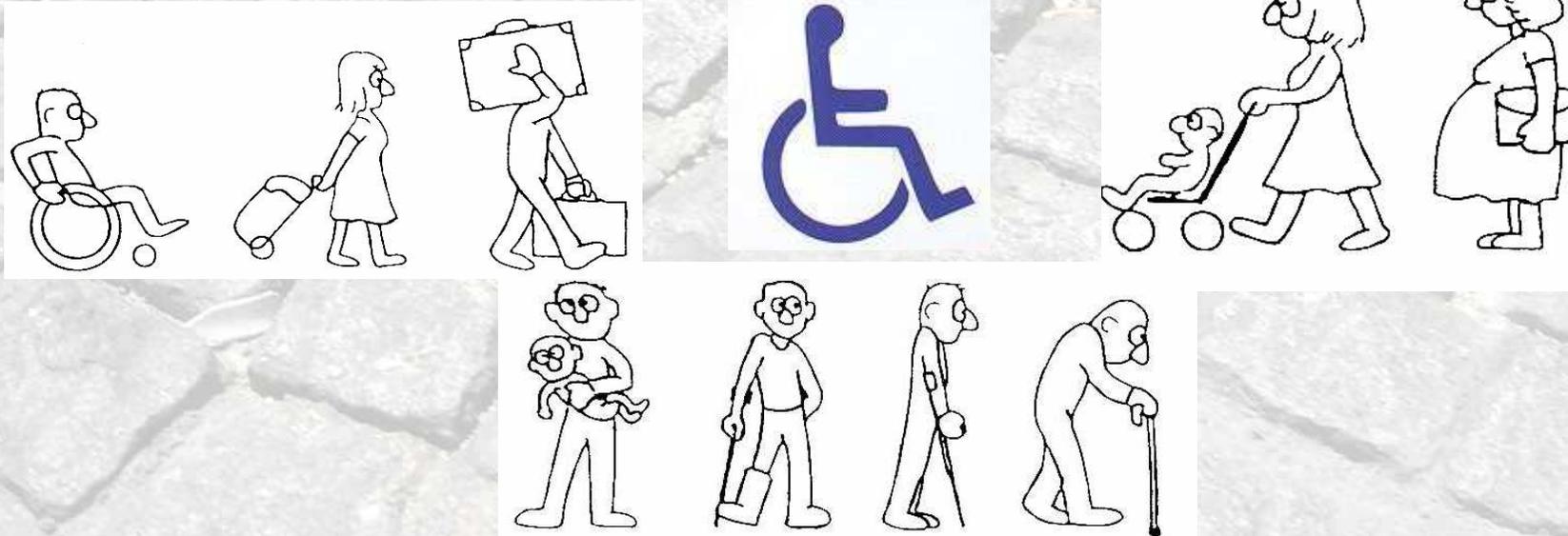
{ Une personne handicapée
Une personne en situation de handicap
~~Invalide~~ -> « Non-disabled »

1- Handicap : représentations et terminologie



- **Personne à Mobilité Réduite** = (décret reprenant directive 2001/85/CE) « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) », personnes illétrées ou ne parlant pas la langue, personnes blessées...

→ Haute Qualité d'Usage (HQU), Design For All, ergonomie



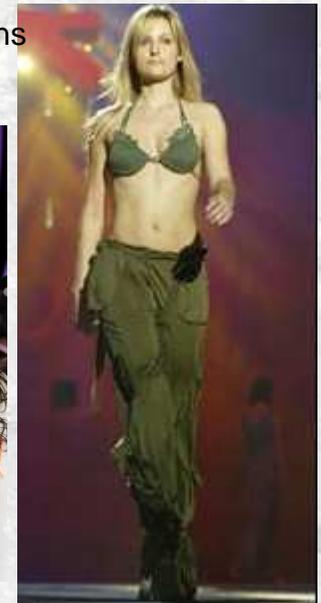
1- Handicap : représentations et terminologie

- **OMS : classification par type de déficience.** Continuité des degrés de handicap et échelle de mesure.
- Handicaps visibles, visibles mais compensés, invisibles etc. Prise en compte historique.
 - **Handicap visuel** : cécité, précision, distance, périphérie, contraste, reliefs etc
 - **Handicap auditif** : perception, transmission, acouphènes, persbyacousie, devenus sourds etc. Oral, LPC, LSF.
 - **Handicap moteur** : paralysie, myopathie, maladies évolutives etc. « UFR » et « PMR ».
 - **Handicap psychique** : psychoses, dépressions, dépendances etc.
 - **Handicap mental** : intelligence, attention, mémoire, Trisomie 21, autisme, traumatisés crâniens, dyslexie etc.
 - **Insuffisances** : respiratoire, cardiaque, épilepsies etc.
 - **Taille** : petite taille, forte corpulence etc.
 - **Polyhandicap** : moteur et mental
 - Pas de handicap esthétique, social...

Amanda Swafford



Aimee Mullins



Sophie Vouzelaud



1- Handicap : représentations et terminologie

Quelques chiffres

(difficultés de recensement, enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance HID de l'INSEE)

Pourcentage de personnes handicapées?

- 10% en Europe
- France entre 5 et 8% ont une carte d'invalidité à 80%
- 60% des européens ont une personne handicapée dans leur entourage, 25% des foyers
- Entre 0,6% et 3% d'UFR (majorité de handicaps invisibles mais aménagement pour tous)

PMR

- Entre 35 et 40% de la population

Les personnes âgées

- En 2020 : 30% de la population (14% en 2003)
- En 2050 : plus de 65 ans * 3 (40% ont handicap)
plus de 80 ans * 5 (72% ont handicap, entre 15 et 40% d'UFR)
- 30% des déficiences motrices d'origine accidentelle
- France = 1^{er} sur la perception de discrimination basée sur le handicap (61% disent que répandue contre 45% Europe 2008)
- Précédente Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Compensation → Insertion

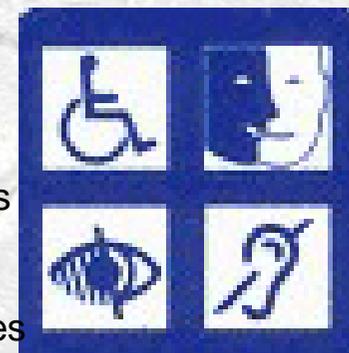
2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

– Définition de l'accessibilité « à tout pour tous »

- **Définition interministérielle:** « l'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...) »
- **Notions clés** interministérielles : supprimer les « obstacles » environnementaux à « l'autonomie », « leurs besoins et leur souhaits » (libre circulation des personnes), « accéder librement et en sécurité (...) à tous les lieux, services, produits, et activités ».
- Avatars

– L'accessibilité concerne (ONU) :

- **Accès à l'environnement physique** : bâtiments, voirie, transports, autres équipements intérieurs ou extérieurs (*commerces, loisirs*), y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail
- **Accès à l'information (*citoyenneté*) et à la communication**, y compris les services électroniques et les services d'urgence



- (CSA/Sofres 2002/2004) pour 87% population conditions d'accès des ph aux transports publics « pas satisfaisantes » (dont 41% « pas du tout »).
- « La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)

Objectifs:

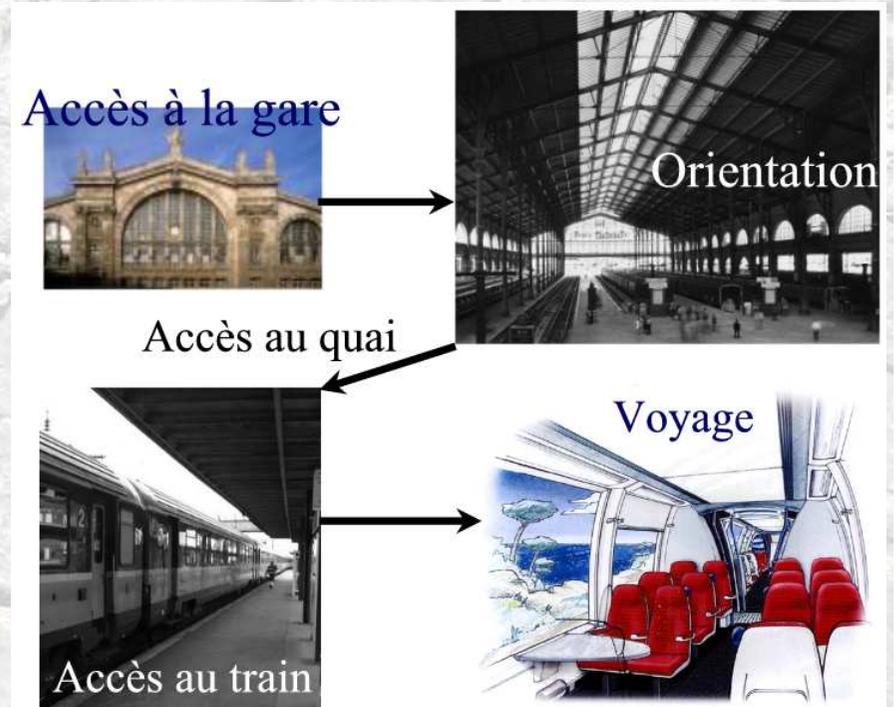
- 10 ans (11 février 2015) pour rendre les systèmes de transport accessibles
- L'extension de l'accessibilité à tous les types de handicap

Principe :

- Accessibilité et continuité de la **chaîne du déplacement** (cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics, systèmes de transport et intermodalité)
- Confort d'usage, sécurité, attractivité et développement durable

Etapas

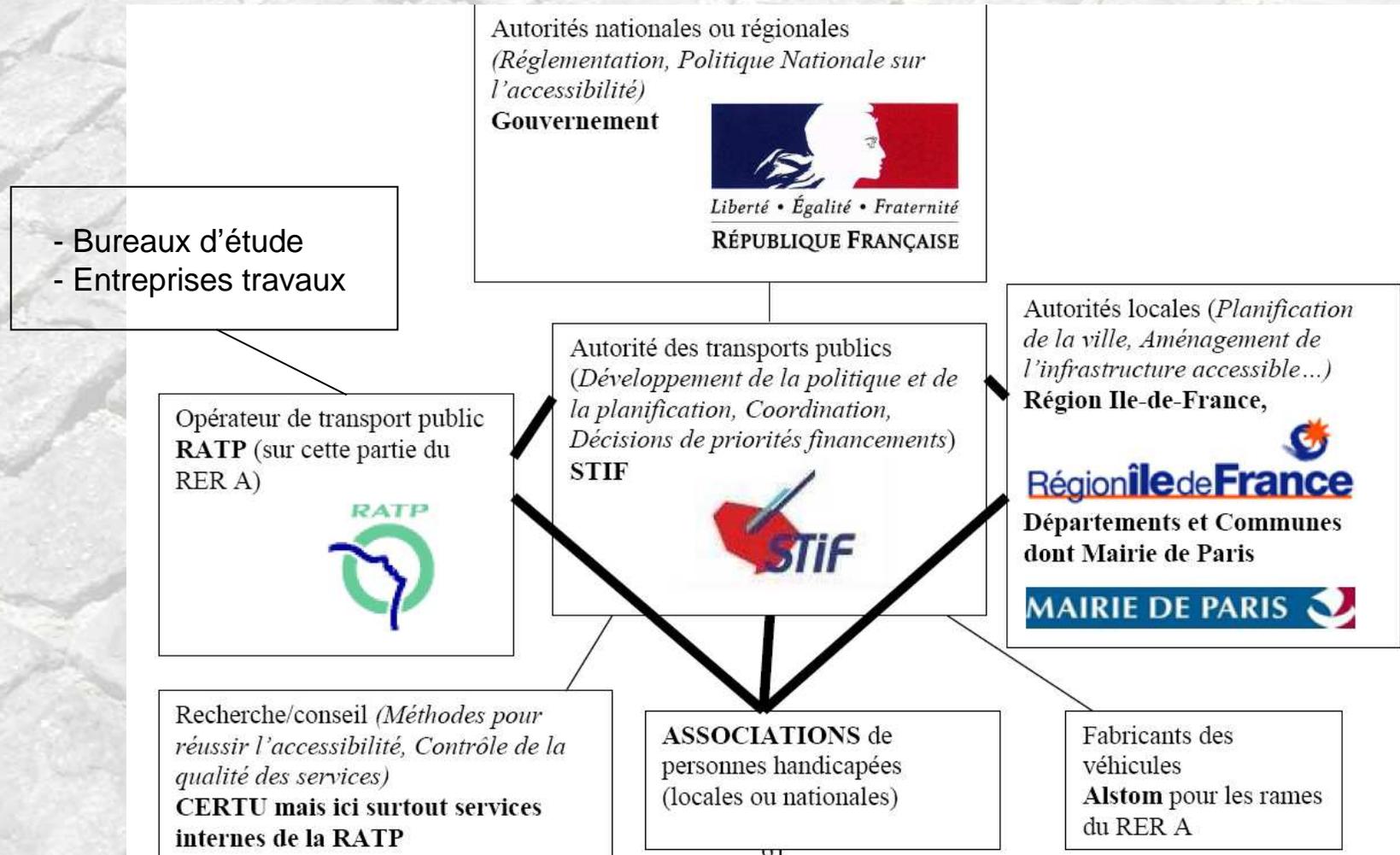
- Tout matériel roulant acheté ou renouvelé doit être accessible
- Elaborer un **Schéma Directeur d'Accessibilité SDA** pour le 11 février 2008 (obligation des Autorités Organisatrices des Transports AOT dont STIF) = programmation de la mise en accessibilité pour 2015
- Procédure de dépôt de plainte pour obstacle à la libre circulation des PMR...: ?
- En cas d'impossibilité, moyens de substitution (humains, organisationnels ou techniques) dont le coût ne doit pas être supérieur au transport public. Ambiguïté avec le transport spécialisé.



2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)

Illustrations à Paris: acteurs



2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)

Illustrations à Paris: principaux **engagements** du SDA du STIF sur 7 ans

- Sur 36 177 points d'arrêt de surface 10 000 accessibles en 2008: objectif 2 600/an
- Transport à la demande (rabattement vers point accessibles) et « centrale de mobilité »
- Accessibilité de l'information voyageurs
- « programmation raisonnée » des gares (investissement de 800 à 1300 M€)
- Dépôt de plainte, reporting, gouvernance...

Infomobi.com

Infomobi, service d'information sur les transports pour les personnes handicapées en Ile-de-France

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)

Illustrations à Paris: **solutions techniques**



2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)



2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)



2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)



Train N°	Heure	Destination	Voie
862525	15h00	Chartres • Vernon • Maintenon • St Piat • Jouy	19
8837	15h00	Nantes	7
Angers			
8729	15h05	Quimper	6
8029	15h05	Rennes	6
8441	15h15	Bordeaux	3
8543	15h50	Irun	
862533	16h00	Chartres	

départ

Départs Grandes Lignes
Mainline departures • Solidas Grandes Lignes

Illustration 2: Panneaux bien contrastés aux caractères agrandis



Départ Grandes Lignes

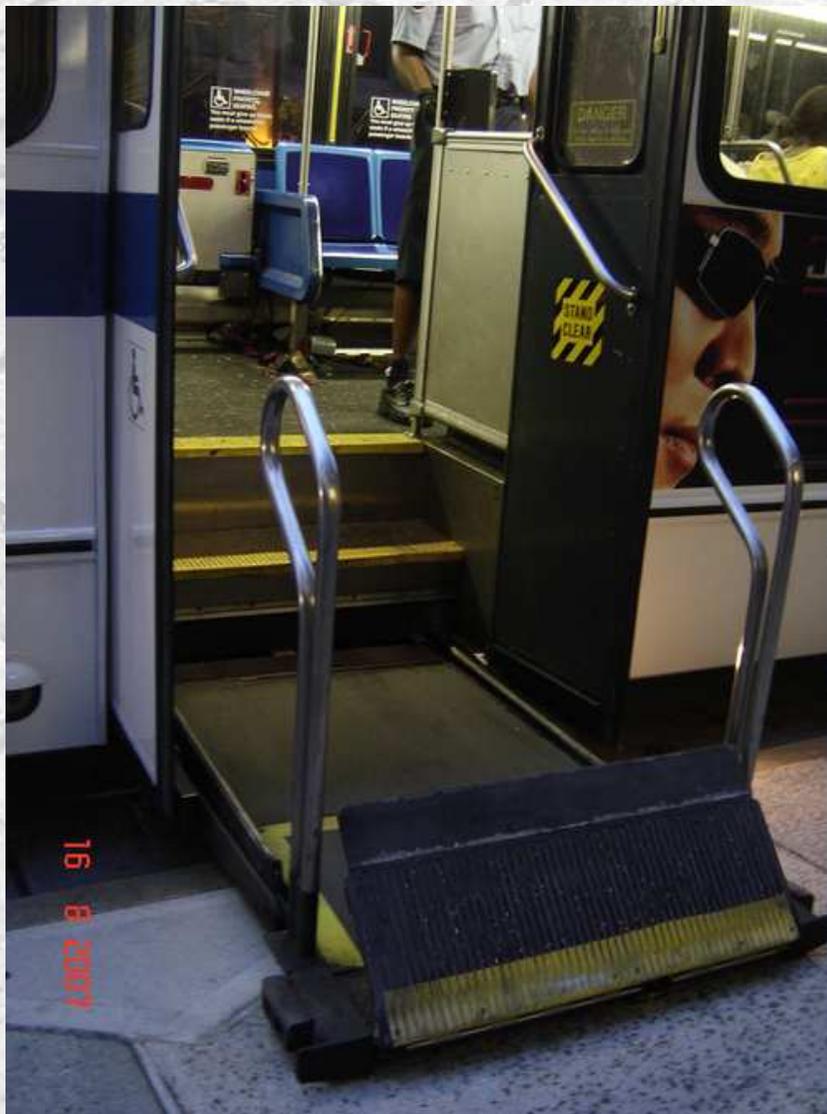
HEURE	DESTINATION	VOIE
15.00	CHARTRES	19
15.05	QUIMPER	6
15.05	RENNES	6
15.15	BORDEAUX	3
15.50	IRUN	
16.00	CHARTRES	
16.00	NANTES	
16.05	RENNES	
16.10	BORDEAUX	
16.15	TOURS	

Départures / Salidas

Fiabilité de l'information, fiabilité technique, fiabilité humaine -> solution acceptable

Illustrations ailleurs

« Cost 335, Accessibilité des réseaux ferroviaires aux passagers, Rapport final de l'action » UE 2000



New-York
Washington



Moscou

New-York
Washington





Washington



Tokyo



Tokyo

Tokyo

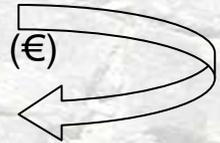


2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.1-Transports (art. 19 et 45)

Dérogations:

- **impossibilité technique avérée** → non définie, écrite pour le métro francilien
- **la disproportion manifeste** entre les améliorations apportées et leurs conséquences (€)
→ non objectivée
- préservation du patrimoine (cf cadre bâti)



Peu de moyens de contrôle

Peu d'indicateurs consolidés de fonctionnement et de fiabilité

Peu de mesure des externalités positives

Difficultés :

- besoin de compétences sur les « autres » types de handicaps, bonnes pratiques en commun
- besoin de normalisation des équipements et méthodes (avatars, dimensions d'un fauteuil...)
- la responsabilité civile des intervenants : où commence le transport adapté?
- difficultés intrinsèques de financement du transport collectif arbitrage des priorités
- suivi de la mise en œuvre et coordination avec la voirie →

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.2- Voirie et espaces publics

- Objectifs:

- Le respect des prescriptions techniques pour tous travaux réalisés depuis le 1^{er} juillet 2007
- La réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23 décembre 2009 par communes ou intercommunalités. Lien PDU.

- Domaines concernés :

- Cheminements: pentes, paliers de repos, profil de travers !!, traversées pour piétons, ressauts, équipements et mobilier !!, escaliers
- Stationnement : dimension, signalétique
- Feux de signalisation
- Postes d'appel d'urgence
- Emplacements d'arrêt des véhicules de transport collectif !!

- Dérogation sur avis de la CCDSA

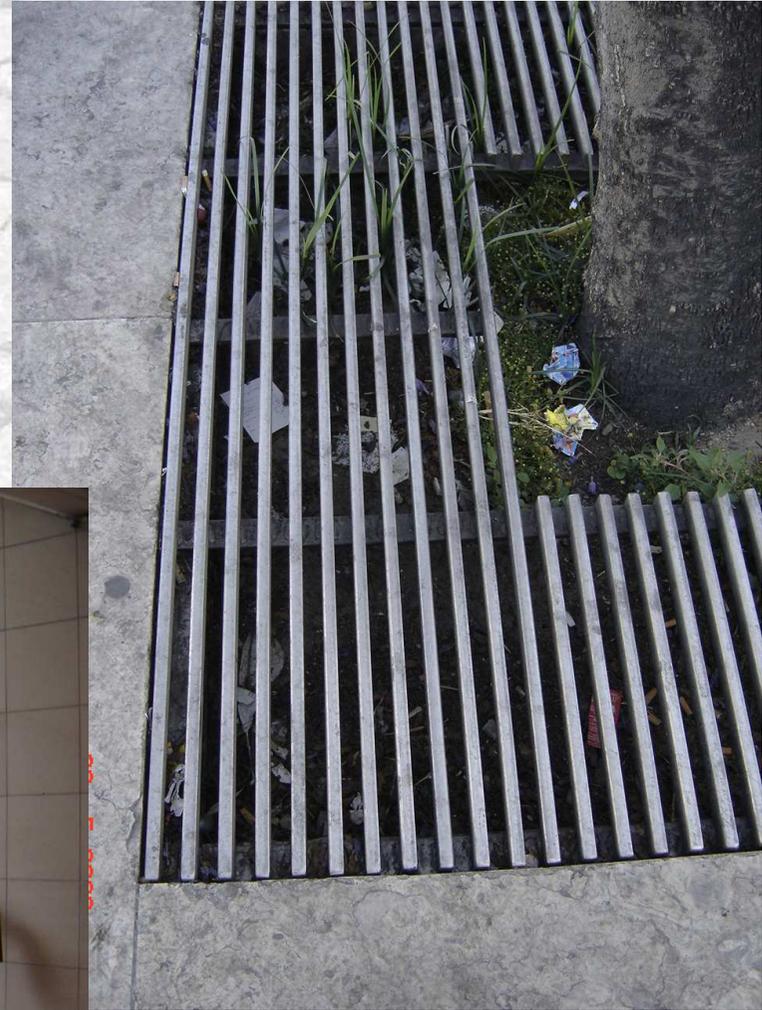
2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.2- Voirie et espaces publics

– Illustrations



Lisbonne



Lisbonne



Moscou



Pékin
Cité interdite



Tokyo

Tokyo



Tokyo





Las Vegas



Moscou
Université internationale



9 8 2009

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.3- Cadre bâti, ERP (Etablissements Recevant du Public)

- Diagnostic d'accessibilité avant le 1^{er} janvier 2010 pour ERP 1&2 et Etat exemplaire
- Diagnostic d'accessibilité avant le 1^{er} janvier 2011 pour ERP 3&4
- Accessibilité pour le 1^{er} janvier 2011 pour les préfectures et universités
- Accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 pour autres ERP

Dérogations (arrêté du préfet sur avis de la CCDSA):

- Pas de dérogation globale mais disposition par disposition
- Si ERP de service public, mesures de substitution
- Trois motifs soumis à interprétations :
 - Impossibilité technique
 - Préservation du patrimoine (rôle des ABF, commission du Vieux Paris, etc...)
 - Disproportion manifeste (€)

Contrôle : attestation (PC) fournie par le MOA établie par un contrôleur compétent

Sanctions : fermeture de l'ERP, amendes et emprisonnement, restitution de l'argent public

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.3- Cadre bâti, ERP (Etablissements Recevant du Public)

– Illustrations



Tokyo



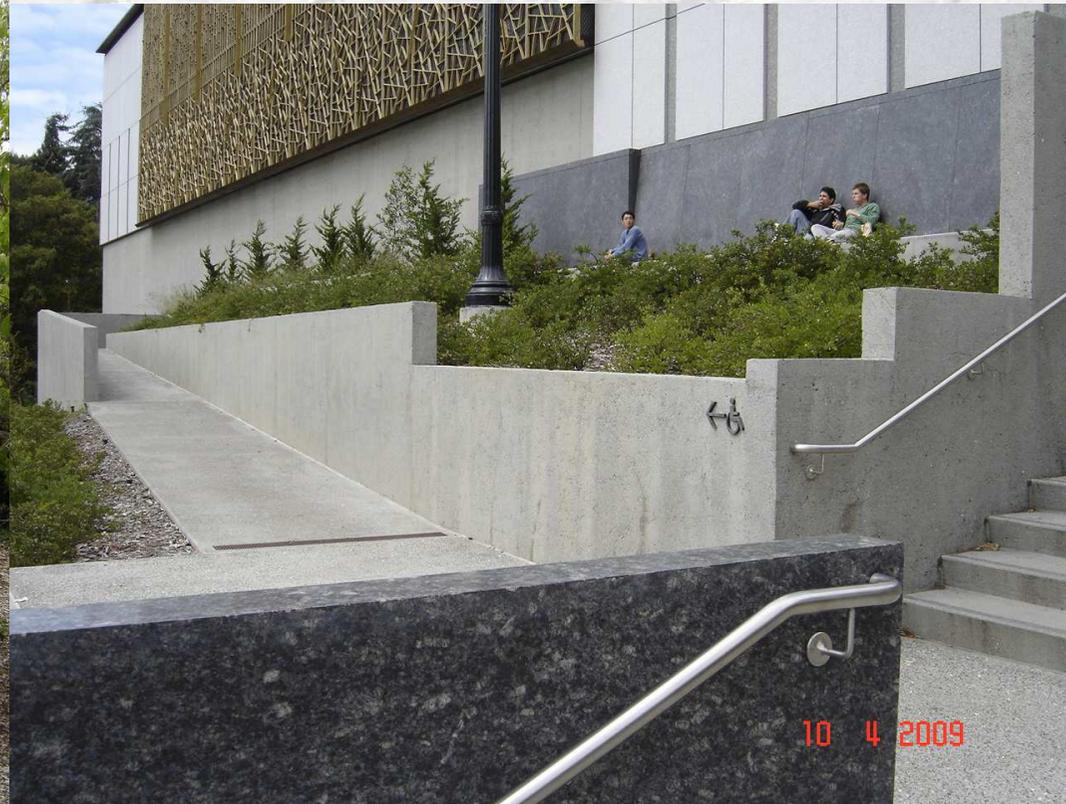
Tokyo

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.3- Cadre bâti, ERP (Etablissements Recevant du Public)



San Francisco
Berkeley



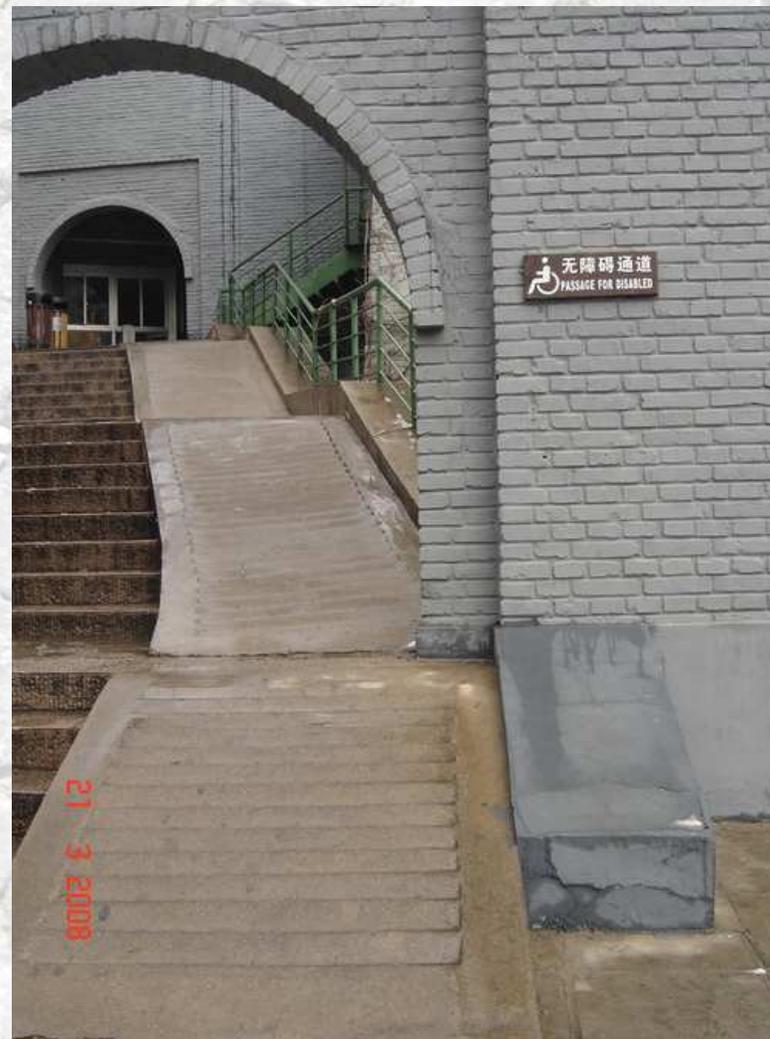
San Francisco
Berkeley

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.3- Cadre bâti, ERP (Etablissements Recevant du Public)



Tokyo



Pékin
Grande muraille

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.4- Logements

- **Sont concernés uniquement:**
 - Bâtiments d'habitation collective neufs
 - Maisons individuelles neuves hors propriétaires pour leur propre usage
 - Bâtiments d'habitation collective existants au-dessus d'un taux de rénovation programmé → **lien avec le Grenelle**: ne pas tuer le gisement d'Economies d'Energie (le bâtiment = 40% d'EF et 25% GES)// ne pas tuer le gisement d'accessibilité. Grenelle 1 Chap. 1 Art. 3 « le développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise ne œuvre d'un programme de rénovation accélérée du parc existant, en prenant systématiquement en compte l'objectif d'accessibilité aux personnes présentant un handicap conformément à la législation en vigueur ». (cf handicap et le pilier social du Développement Durable au sens originel).
 - Pas d'obligation globale sur l'existant (selon politiques des collectivités) MAIS en théorie accessibilité quand remplacement dès le 1^{er} € (interphones...)
- **Même système de dérogations.**

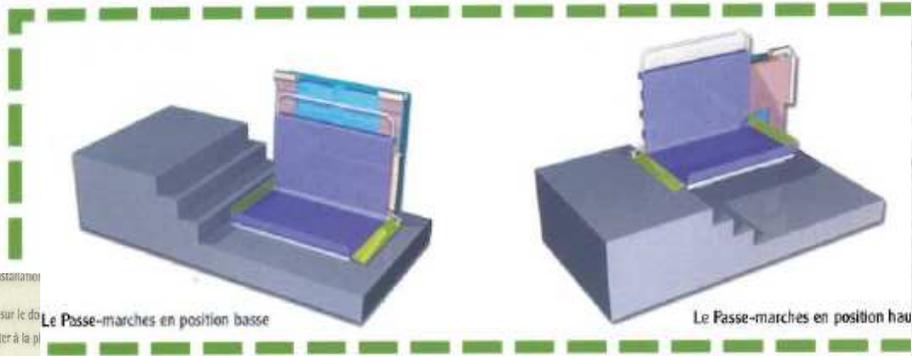
2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.4- Logements

– Difficultés

- Manque de professionnels : étape études + étape travaux!
- Manque de solutions techniques (fournisseurs et par ex. guide Moniteur sur les balcons à rupture de pont thermique + respect de l'évacuation de l'eau + accessibilité)
- Dans les faits pas de contrôle ou certification (travaux qui tuent le gisement). On dit sur l'accessibilité ce qu'on n'ose pas dire sur les économies d'énergie à savoir qu'une attestation, sans accompagnement en compétences ni contrôle, suffit.
- La formation des professionnels du cadre bâti est un point crucial

- Illustrations



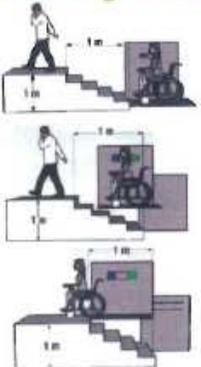
Le Passe-marches en position basse

Le Passe-marches en position haute

Passe-marches permet aux particuliers, aux entreprises et collectivités de répondre efficacement et simplement aux obligations légales dorénavant en vigueur.

Permet l'établissement d'escalier de 1 à 5 marches nantée oblique le long des nez de marches (1ml de haut et 1ml de largeur calier).

- Installation très facile.
- Entretien simplifié.
- Travaux de maçonnerie spécifiques.
- Simple prise de courant 220V à connecter (batterie de secours intégrée).
- En position repos, en bas de l'escalier, le Passe-Marches est utilisé comme un «paillasson» par les valides.



Conformément aux nouveaux textes d'application : « Tous les bâtiments recevant du public doivent être accessibles aux P.M.R. »

- Conformité aux normes C.E. et NF, et toutes les exigences de sécurité.
 - Garantie 2 ans Pièces et Main d'œuvre.
 - Marquage en braille.
 - Eclairage pour les malvoyants.
 - Commande Haute -Basse embarquée.
 - Condamnation à clés.
- En option: choix de format et d'habillage pour intégration dans le site.

TRAIT D'UNION est un modèle breveté.

Une signalétique forte et efficace

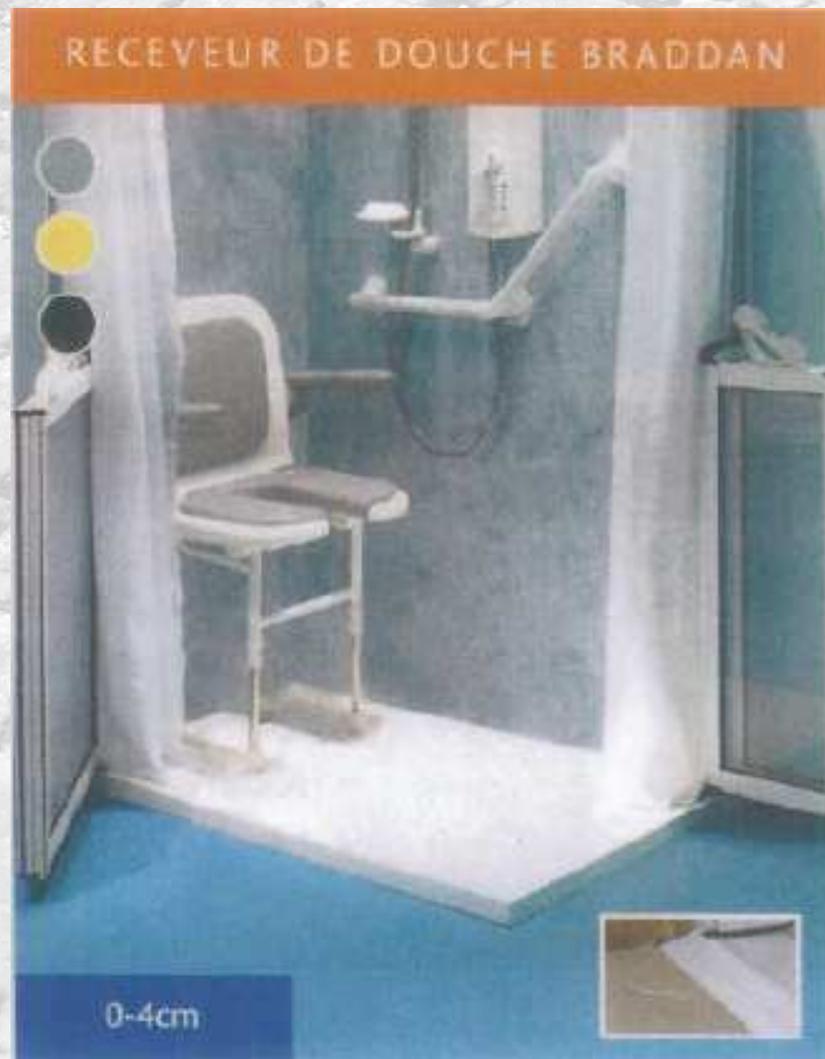
- Le retour en façade de la marche TRAIT D'UNION est sérigraphié. Quatre pictogrammes indiquent que l'établissement est accessible à toute personne en fauteuil.

Osmoz



2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.4- Logements



Pas de faille ni de carrelage à prévoir
S'installe en 1/2 journée

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

2.4- Logements



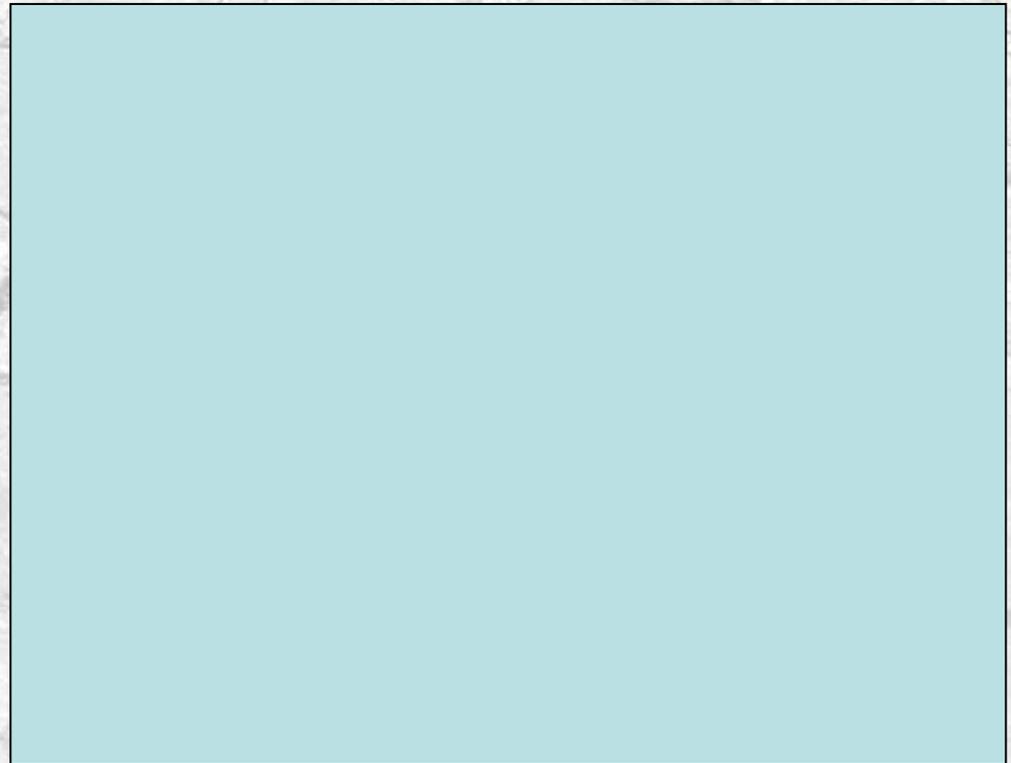
Tokyo



Politique du Handicap chez un bailleur social Présentation de XXX

XXX créée en XXX

- 1 017 salariés (dont 60 % de gardiens)
- XXX de CA
- 50 000 logements dans Paris



Etats des lieux Handicap-Vieillessement



1) Diagnostic d'accessibilité (parties communes)

Groupe 10003

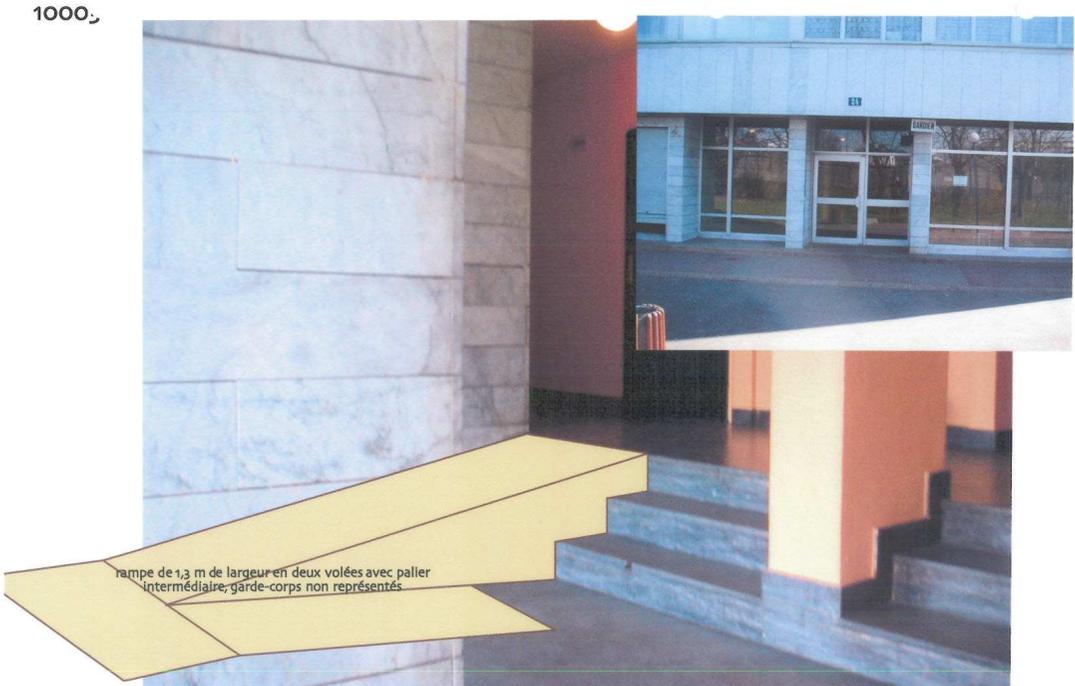
I	C	A	Total logts
0	253	0	253

22-26 rue Jean Moulin 93100 Montreuil-sous-Bois
5 cages, 6 logements au rdc mais 3 hauteurs et rampe raide

Conclusion
Inaccessible

Pas de prescriptions

Rubriques	Conformité		Commentaires pour 0,7m
	Fts. de 0,7m	Fts. de 0,6m	
Seuil	x	x	Ressaut de 2 cm à l'entrée, 5cm au tr
Hall d'entrée extérieur	x	x	Conforme à l'évolution
Hall d'entrée intérieur			Hall bas conforme, hall haut accès aux
Porte d'entrée	x	x	Passage de 0,90m
Ascenseur		x	Passage de 0,7m, profondeur correcte
Couloir d'étage			Largeurs de 1,18m et de 1,28m
Porte palière	x	x	Passage légèrement inférieur à 0,8m
Parking			En rdc accessible par rampe véhicules
Vide-ordures et local poubelles			Vide-ordures, local poubelles extérieur
Boîte aux lettres	x	x	Accessible
Interphone et sonnette	x	x	Accessible
Éclairage parties communes	x	x	Accessible
Cave ou grenier		x	Par escalier et ascenseur
Autres			Circulations extérieures par allées de l'
	x		Conforme à l'accessibilité
			Non conforme à l'accessibilité
			Accessibilité partielle



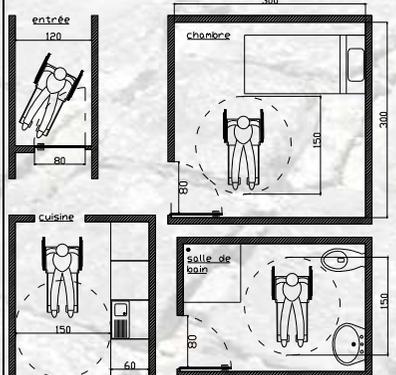
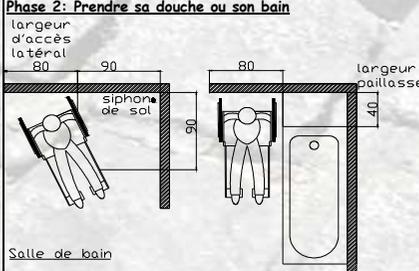
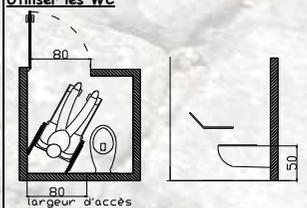
Le problème est d'aménager une rampe entre les deux parties du hall intérieur. 3 hauteurs soit un peu moins de 50cm soit 10m de longueur de rampe. La disposition des lieux "autorise" une confiscation d'une des parties de l'escalier pour ce faire même si la pente est un peu plus forte. Le cas est "limite".

10003

Etats des lieux Handicap-Vieillesse

2) Diagnostic d'adaptation (parties privatives)

- Codification
- Information du réservataire

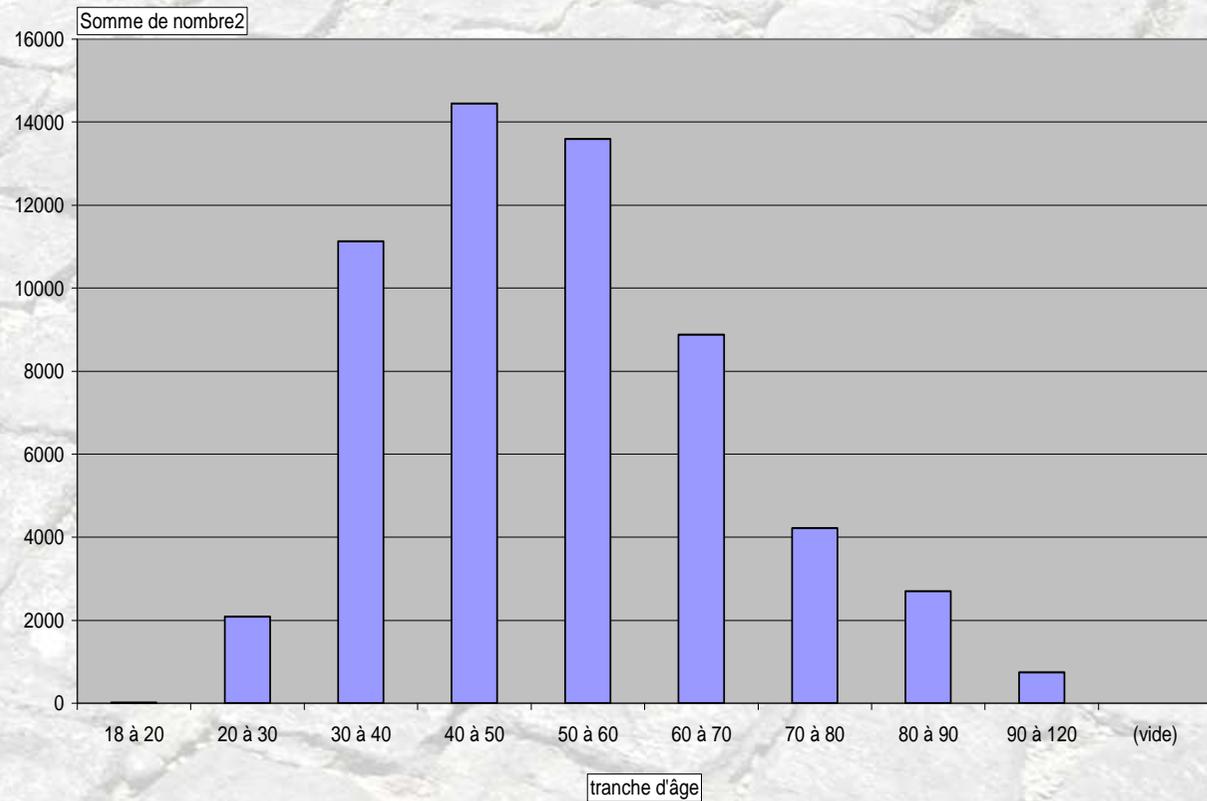
Evaluation de l'adaptation du logement aux handicapés		
Adresse:		mise à jour mars 2008
ESI:		
Etage:		date:
		
<p>Phase 1: Entrer, cheminer, manœuvrer</p> 	<p>Cotes à relever (dans le cas le plus défavorable)</p> <p>Passage libre porte palière = <input type="text"/> cm</p> <p>Passage libre portes intérieures = <input type="text"/> cm</p> <p>Largeur couloir = <input type="text"/> cm</p> <p>longeur de la chambre principale = <input type="text"/> cm</p> <p>largeur de la chambre principale = <input type="text"/> cm</p> <p>aire de manœuvre dans la cuisine = <input type="text"/> cm</p> <p>aire de manœuvre dans la salle de bain = <input type="text"/> cm</p>	<p>Questionnaire</p> <p>1. La largeur des portes intérieures et de la porte palière sont-elles au moins égale à 80 cm? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>2. La somme de la largeur du couloir et de la largeur de la porte est-elle au moins égale à 2 mètres? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>3. La chambre a-t-elle au moins une largeur et une longueur de 300 X 300 cm? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>4. Devant chaque plan de travail de la cuisine et de la salle de bain, existe-t-il une aire libre d'au moins 150 cm de diamètre permettant de manœuvrer? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Remarques:</p>
<p>Phase 2: Prendre sa douche ou son bain</p> 	<p>Cotes à relever (dans le cas le plus défavorable)</p> <p>largeur accès latéral de la douche = <input type="text"/> cm</p> <p>prolongement d'un des petit côté de la baignoire (largeur pailasse) = <input type="text"/> cm</p>	<p>Questionnaire</p> <p>5. La largeur d'accès latéral de la douche est-elle au moins égale à 80cm? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>La salle de bain est équipée:</p> <p>6. d'une douche avec siphon de sol ou un receveur de douche ultra-plat? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>ou</p> <p>7. d'une baignoire avec une pailasse d'au moins 40 cm de large? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Remarques:</p>
<p>Utiliser les WC</p> 	<p>largeur d'accès latéral des WC = <input type="text"/> cm</p> <p>hauteur de la cuvette des WC = <input type="text"/> cm</p>	<p>8. La largeur d'accès latérale des WC est-elle au moins égale à 80 cm? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>9. La cuvette des WC est-elle placée à une hauteur de 50 cm? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Remarques:</p>

Etats des lieux Handicap-Vieillesse

3) Connaissance des locataires

- Enquête Sociale: 3 questions sur les situations de handicap
- Pyramide des âges des signataires du bail

...



4) Outils de financement

Exonération de TFPB

5) Outils mis en place concernant le Handicap-Vieillessement

➔ **Procédure de réponse aux locataires en situation de handicap (réponse, visite ergo, prise en charge, travaux d'adaptation)**

- Cellule Handicap mensuelle avec un Référent handicap par division
- Fin 2009 = période de rodage -> ensuite communication pour remontée des demandes
- Objectif: réponse rapide et adaptée au locataire, bailleur solidaire

➔ **Priorité dans les échanges**

➔ **Politique RH du Handicap:** maintien dans l'emploi, recrutement, secteur protégé. Communication "Handicap Friendly".

➔ **Respect technique** de la réglementation dans le Neuf et les Cahiers des Charges types de Produits (interphonie)

➔ **Accessibilité de l'information:** internet, quittance, accueils

6) Plan de formation 2010

- **Accessibilité et Adaptation** (équipes techniques)
- **Relations aux Handicaps** (externe: accueils, liaisons sociales / interne: Managers, RH)

7) Des actions pilotes sur le Handicap-Vieillessement?

- ✓ La Haute Qualité d'Usage ou « Design for All » en neuf ou réhabilitation
- ✓ Un hall pilote sur le handicap visuel?
- ✓ Des alarmes lisibles sur un ascenseur?
- ✓ Une quittance en braille?
- ✓ Un accueil avec une boucle magnétique?
- ✓ Une page internet en Langue des Signes Française?

2bis – Accessibilité de l'information

Cela concerne bien sûr :

- l'information pour tous dans tous les équipements et bâtis suscités
- L'information amont des PH sur l'accessibilité
- L'information des PH sur leurs droits (saisine de la Halde, financements etc): droit de vivre dignement avec le handicap, droit de vivre de façon autonome, droit de vivre pleinement sa citoyenneté

Plus spécifiquement (handicap Auditif / Visuel):

- A l'accès des programmes télévisés (sous-titrage/traduction LSF: 50% aujourd'hui, loi 100% en 2010) en particulier programmes électoraux! (équivalent de l'accessibilité du bureau de vote pour UFR)
- V Audiodescription des médias
- V Accès aux œuvres (format électronique)
- A Sous-titrage/traduction des réunions publiques (conférences, meetings...)
- V Autonomie du vote à bulletin secret dans l'isoloir
- V Etiquetage agrandi et braille des produits de consommation courante
- A&V Electroménager, alarmes
- A Accessibilité du téléphone par des centres relais d'interprètes (cf USA)
- A&V Téléphonie mobile et accès aux appels d'urgence
- A&V standards internationaux d'accessibilité du Web (WAI) pour handicaps visuel et auditif « sous peine de se voir inscrire sur une liste des sites non accessibles tenue à la disposition du public. »

2bis – Accessibilité de l'information

Illustrations

MAIRIE DE Toulouse

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Listes électorales : Inscription volontaire «
- Déclaration de naissance «
- Passport de voyage «
- Annulation d'un enfant naturel «
- Établissement pour personnes «
- École maternelle «
- Permis de construire ou déclaration de travaux «
- Attestation d'accueil «
- Certificat de vie commune ou de concubinage «
- Allocation aux adultes handicapés «
- Copie d'acte de décès «
- Certificat d'hérédité «

RENSEIGNEMENTS

- Service de administratif
Place du Capitoul
Tél: 05 61 22 22 22
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi
- Services de l'État
6 rue du Lieutenant
Toulouse
Fax: 05 62 27 27 27
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi

Le mot de l'élu

Bonjour,
Vous êtes dans un environnement administratif rendu accessible en Langue des Signes grâce à la collaboration de WebSourd et de votre mairie.
Dans cet environnement vous trouverez des notices explicatives des principaux formulaires.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Présent pour l'avenir

délégation ministérielle à l'Accessibilité

accès Libres

[Documents et réglementation](#) [Organigramme](#) [Missions-activités](#)

[format pdf](#) [format rtf](#) [format bt](#)

[format pdf](#) [format bt](#)

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

L'amélioration de la situation des personnes handicapées en France constitue une priorité gouvernementale affirmée par le Président de la République dès les premiers jours de son mandat en juin 2007.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Un des principes forts concrétisés par cette loi est celui de l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale. Pour cela le cadre de vie dans toutes ses composantes – voiries, espaces publics, bâtiments, transports – doit être adapté et

EDF e sourds

LES OFFRES EDF LE GROUPE EDF

Bienvenue sur le site eSourds

Qu'est-ce que c'est ? À quoi ça sert ? Comment se connecter ?

Dialoguez en direct avec un conseiller en LSF*

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Avant de commencer, munissez-vous simplement de votre dernière facture EDF.

- Accédez à la liste des points d'accueil EDF
- Téléchargez le lecteur « Macromedia Flash Player »

* Langue des Signes Française

Mentions légales



M6 - Extrait de Largo Winch
Sous-titrage en magenta pour une indication musicale



M6 - Extrait de Largo Winch
Sous-titrage en jaune pour voix interve hors champ

2- Accessibilité transports, voirie, espaces publics et cadre bâti

– Instances de représentation

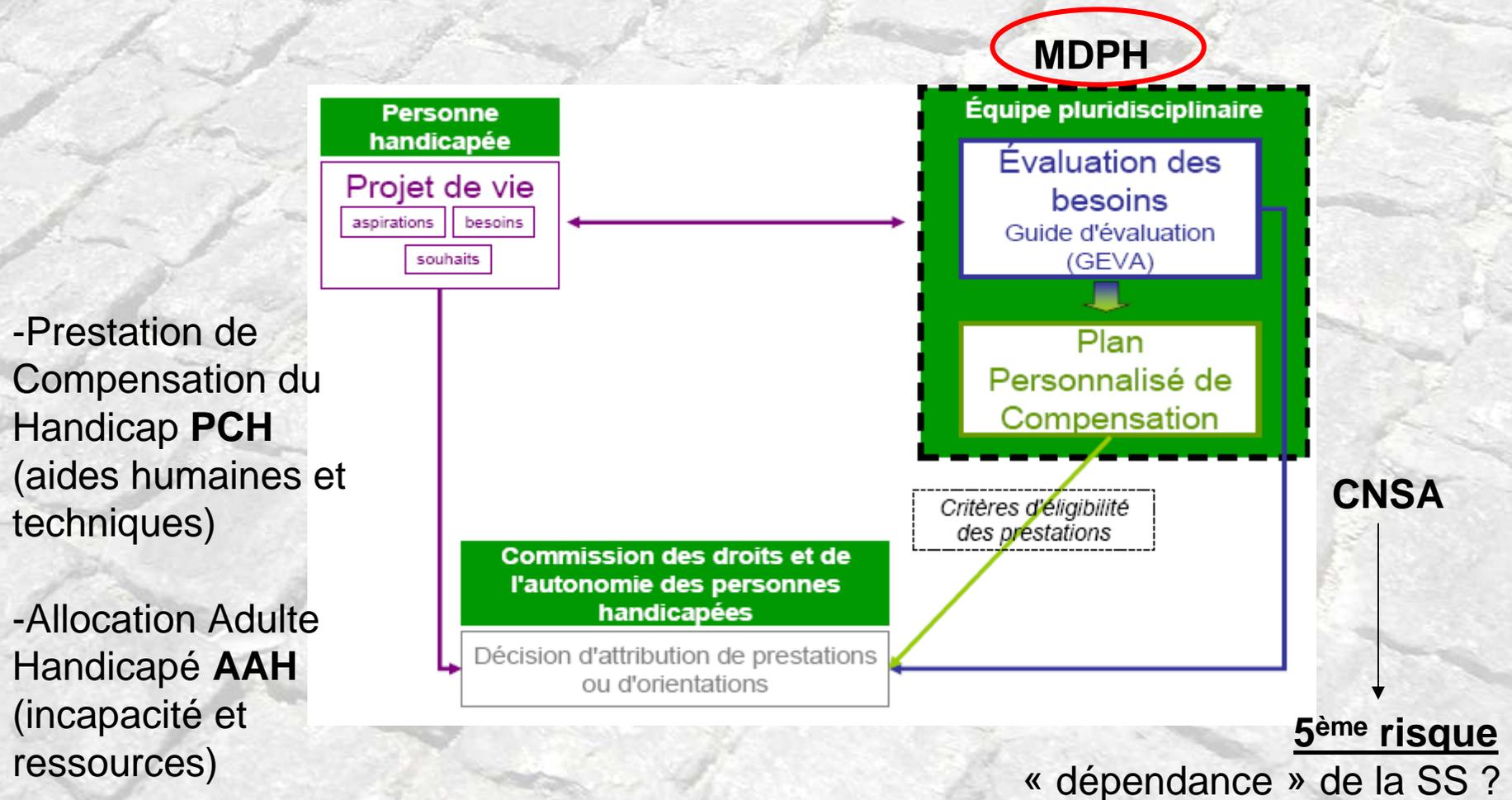
- Commission (Inter)Communale pour l'Accessibilité aux PH : si > 5000 habitants, rapport annuel et recensement logements
 - CCDSA, Commission Consultative Départementale de Sécurité (*incendie*) et d'Accessibilité : consultée par le préfet, avis sur les dérogations
 - CDCPH, Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées: orientations politiques
 - CNCPH : idem national
- Tous les 3 ans la Conférence Nationale du Handicap est suivie d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre de la loi. S'appuie sur des travaux de groupes thématiques.
- ### - Limites
- Manque de professionnalisation du handicap et de l'accessibilité
 - Associations indisponibles géographiquement ou par type de handicap
 - Contradictions et priorités avec l'incendie, historique
 - Pas de définition des dérogations : jurisprudence libre et disparate!

3- Etudes, emploi et ressources

- **Quelques chiffres :**
 - Travail, 2007: taux d'activité de 44% (vs 71% pour l'ensemble de la population), taux d'emploi de 35% (vs 65%)
 - Qualification: 83% < BEP-CAP (vs 57%). Accès aux écoles puis études supérieures (AVS, tiers-temps, interprètes etc.).
- **Obligation légale de 6% d'emploi de travailleurs handicapés.** En 2006, 2,7 % dans le privé, 3,55 % dans le public. 27% des assujettis ont un quota à 0% en 2007.
- **3 cibles pour les « missions handicap »:**
 - Embauche de travailleurs handicapés
 - Maintien dans l'emploi
 - Appel au secteur protégé
- **AGEFIPH (/ FIPHFP) :** 400 à 600 fois le smic horaire par personne handicapée manquante (au-dessus de 20 salariés). 1500 smic en 2010 si 0% -» Financement d'aménagements de postes et reconversions.
- **Accompagnements :** aménagements (matériel, horaire, humain...) de poste prévus, formation de l'équipe et du management

3- Etudes, emploi et ressources Mécanismes de compensation

« Je passe beaucoup moins de temps à me balader rue de la Rép',
Et j'apprends à remplir les papiers de la Cotorep. » Grand Corps Malade



3- Etudes, emploi et ressources Mécanismes de compensation

- PCH ouverte à 58 000 ph en juin 2008
- AAH versée à 814 000 ph en 2007 à 652€/mois (830€/máis pour 55 000 ph en incapacité quasi-absolue de travailler)
- En 2006 140 000 enfants et 200 000 adultes accueillis ou accompagnés par des établissements ou services médico-sociaux
- Parmi les difficultés
 - AAH faible
 - PCH faible pour certaines aides techniques (fauteuil roulant, véhicule...)
 - Manques de places en établissements pour handicaps mentaux (Belgique)
 - Structures pour ph jeunes et vieillissantes
 - Vie de couple, euthanasie...des questions de société.

4- Formation et recherche

- Art. 41 et décret 2007-436: les cursus initiaux des professionnels du cadre de vie (bâtiment, voirie, transport, site internet...) doivent comporter une formation à l'accessibilité à compter du 1er janvier 2009. L'arrêté du 22 janvier 2009 fixe les références communes.
- **Acteurs des études et normalisations:** CERTU, CSTB, INRETS, CTNERHandicap et Inadaptations, CETE, CERAppareillageH, CRIntégration des Différences dans l'Espace de Vie
- **Exemples de programmes de recherche sur l'accessibilité:** EuroAcces (CE), Access2All, EBSF, AALJP, POTAS (Fr), RESPAH, SurDyn, TECSAN et au sein des PREDIT3, PREBAT, PUCA
- **Travaux de normalisation** en cours: AFNOR P96A et CEN/WG Accessibility for all
- **Recherche appliquée insuffisante dans le domaine des aides techniques** : marché de niches si bien que les financements publics vont à des marges élevées aux PME sans concurrence

5- Pour approfondir

Comment se comporter? Mode d'emploi express

- Proposer son aide sous la forme de question « Est-ce que je peux vous aider? »
- Attendre la réponse! Ne pas s'offusquer si « non ».
- Si « oui » demander « comment puis-je vous aider? » et ne pas croire connaître la réponse mieux que la ph. Elle a besoin d'une certaine aide, pas d'une autre.
- Suivre ses indications (sécurité, confort, fatigue...)
→ « Guide des civilités » (se mettre à hauteur, etc...)

Comment avancer?

- De la bonne volonté au champ de l'action
- Accessibilité et Coca-Cola (pas de paternalisme)
- Culture et responsabilité transversale: sites internet, rampe, contrastes de docs, « Comment organiser une réunion accessible? » (on ne porte pas une personne en fauteuil roulant...).

Biblio

- « Vivre ensemble. Guide des civilités à l'usage des gens ordinaires » Délégation Ministérielle à l'Accessibilité DMA <http://www.dma-accessibilite.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite>
- « Organiser une réunion accessible à tous. » Acces libres DMA
- Loi 2005-102 du 11 février 2005
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=93887F60555F9C42736020ADAAA7E36D.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id
- « Le Handicap en France », Accès libres, Conférence de presse du 9 février 2006 du ministre Philippe Bas, DMA
- « L'accessibilité dans les domaines des transports, de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti. Bilan 2008 » DMA
- « Handicap et accessibilité. Définitions et statistiques. » Avril 2006, accès libres
- « Rapport du gouvernement au Parlement relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap » 12 février 2009, secrétariat d'état chargé de la solidarité
- « Schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris », Dossiers de Chaligny, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, mai 2006
- « Evaluation de l'accessibilité des transports en commun en site urbain : accessibilité physique, accessibilité financière » 26 février 2008, Jacques Domergue député de l'hérault
- « Cost 335, Accessibilité des réseaux ferroviaires aux passagers, Rapport final de l'action » UE 2000
- « Patrimoine et accessibilité pour tous. Chroniques du patrimoine et de l'architecture N°6 – Juin 2008 », Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris, Etude menée par Daniel Verrecchia
- « Adaptation des logements existants au handicap et au vieillissement. Selection de produits » ANAH Mai 2005
- « Habitants. Améliorer l'accessibilité du parc existant » USH Actualités Habitat 114 de juillet 2007
- Catalogues de produits: AKW, POMPAC, SIEHR. Intervenants des salons Autonomic.
- Sites internet des acteurs précités (MDPH, AGEFIPH,...)
- Sites internet des associations de personnes handicapées notamment www.apf.asso.fr (moteur), www.avh.asso.fr (visuel), www.unisda.org (auditif), Papillons Blancs /Udapei (mental), www.unafam.org (psychique)

Autre biblio et contacts utiles: laperpendiculaire.typepad.fr

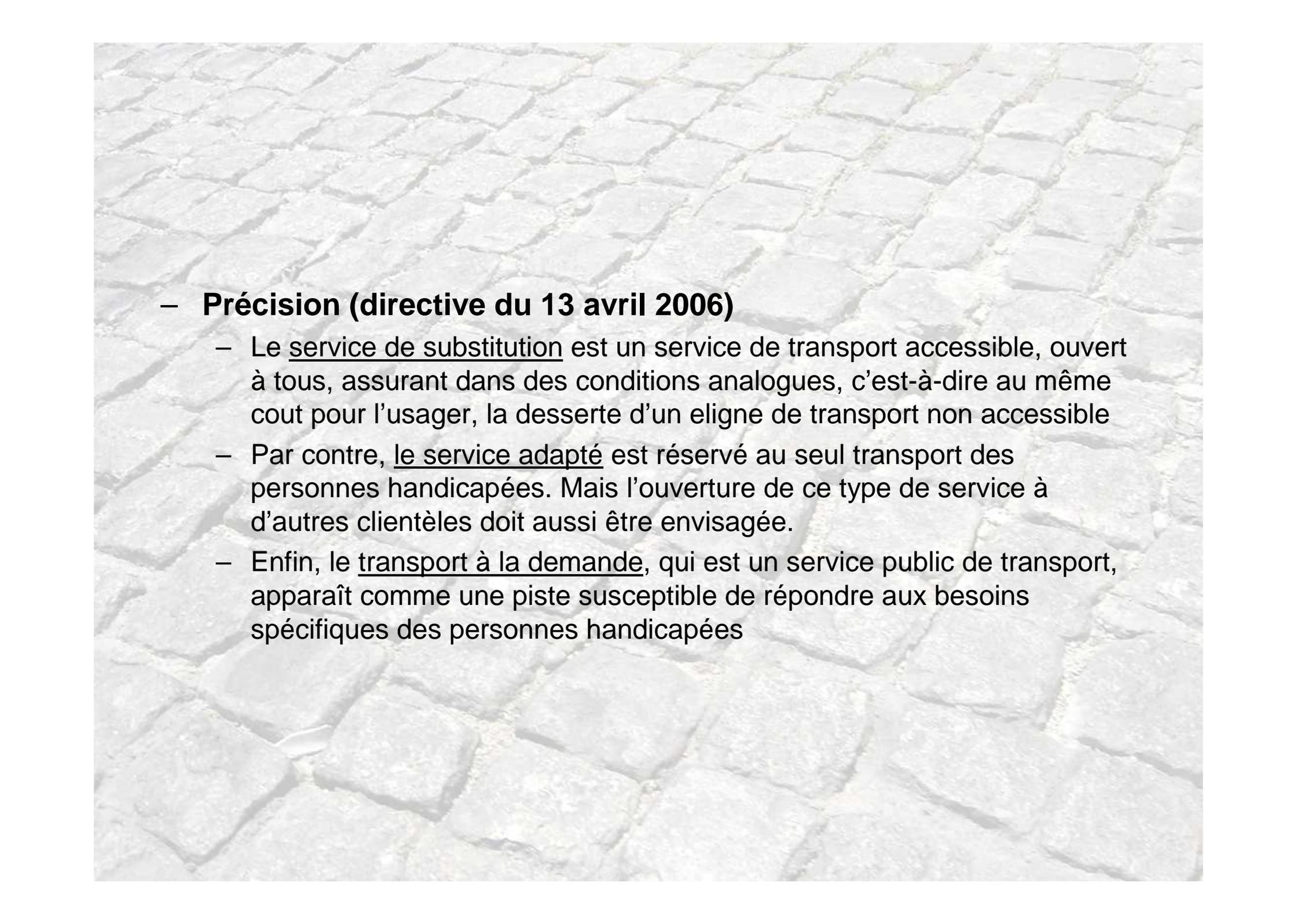
Conclusion

- Plus de formation
- Travailler dans le handicap:
 - Besoins de potentiels professionnalisés
 - Utilité et progrès social. Indicateurs d'une société.
 - Milieu décomplexé et dynamique

Vos questions?







– **Précision (directive du 13 avril 2006)**

- Le service de substitution est un service de transport accessible, ouvert à tous, assurant dans des conditions analogues, c'est-à-dire au même cout pour l'usager, la desserte d'un eligne de transport non accessible
- Par contre, le service adapté est réservé au seul transport des personnes handicapées. Mais l'ouverture de ce type de service à d'autres clientèles doit aussi être envisagée.
- Enfin, le transport à la demande, qui est un service public de transport, apparaît comme une piste susceptible de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées